

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission



**TROISIEME REUNION DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL
DES MARCHES PUBLICS (ORMP)**

Niamey, du 06 au 09 octobre 2009

RAPPORT FINAL

La troisième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) s'est tenue à Niamey au Niger du 06 au 09 octobre 2009.

La rencontre a réuni les représentants de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et les membres de l'ORMP au titre des Etats membres.

La liste des participants est jointe en annexe.

I - CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, Monsieur Abdou SOUMANA, en présence des personnalités nigériennes ci-après :

- Monsieur Yéro GARBA, Président du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Monsieur Boukari WASSALKE, Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Monsieur Yahouza SANI, Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics.

Avant l'allocution d'ouverture, Monsieur Abdou TAHIROU, Directeur des Finances Publiques et de la Fiscalité Intérieure à la Commission de l'UEMOA, a prononcé un mot de bienvenue à l'endroit des participants à la réunion. Il a ensuite rappelé les objectifs du Projet de Réformes des Marchés Publics (PRMP) et du rôle de l'ORMP dans la mise en œuvre des réformes des marchés publics dans l'espace UEMOA.

Prenant à son tour la parole, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances a, au nom du Ministre de l'Economie et des Finances empêché, remercié l'UEMOA pour avoir choisi le Niger pour abriter la 3^{ème} réunion de l'ORMP. Il a ensuite rappelé que le nouveau cadre harmonisé des marchés publics adopté le 09 décembre 2005 par le Conseil des Ministres, a consacré une évolution majeure dans la gestion des marchés publics dans l'espace UEMOA. D'énormes efforts ont été accomplis dans le cadre de la réforme des marchés publics par les Etats membres. Toutefois, a-t-il poursuivi, le processus n'est pas achevé, et il est opportun d'encourager tous les Etats de l'UEMOA dans le sens de sa poursuite.

II - MISE EN PLACE DU BUREAU

A la suite de la cérémonie d'ouverture, le bureau de séance a été mis en place et se compose comme suit :

- Président : Monsieur Yacouba Penagnaba COULIBALY (Côte d'Ivoire) ;
- Premier rapporteur : Monsieur Jaime Jaula N'COMBE, (Guinée-Bissau)
- Deuxième rapporteur : Madame Fatouma ALI, (Niger).

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ci-après a été adopté :

1. Etat de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième réunion de l'ORMP ;
2. Situation de la transposition des directives communautaires dans les Etats ;
3. Examen du rapport d'appréciation de la transposition des directives communautaires dans les Etats ;
4. Etat d'exécution du Projet d'appui aux Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA, (PRMP-UEMOA) ;
5. Examen des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) ;
6. Divers : Information sur la Conférence Internationale sur les marchés publics à Tunis les 16 et 17 novembre 2009.

IV - DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se sont déroulés conformément à l'ordre du jour.

4.1 Etat de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième réunion de l'ORMP

Dans une présentation, la Commission de l'UEMOA a rappelé les différentes conclusions de la deuxième réunion et a indiqué pour chacune d'elles, le niveau d'exécution. Les points rappelés se résument comme suit :

Recommandations	Etat de la mise en œuvre
- Envoi d'une équipe de l'UEMOA en Guinée-Bissau	Exécutée
- Traduction des Directives 04 et 05 en portugais	Exécutée
- Participation aux ateliers de restitution en Côte d'Ivoire et au Togo	La participation a été exécutée pour la Côte d'Ivoire
- Elaboration des dossiers standards d'acquisition	Exécutée
- Elargir la participation aux activités de l'ORMP à un membre de l'organe de contrôle des marchés publics	Exécutée
- Etude d'un mécanisme de financement des organes de régulation	La BAD a accepté de financer l'étude qui sera lancée incessamment.
- Etat des lieux des systèmes d'information des Etats	Exécutée. Une réunion d'experts a validé le schéma directeur informatique et les TDR de l'étude
- Prise de contacts avec la COMESA	Non exécutée
- Assurer la régularité des réunions statutaires	Non exécutée à cause de certaines difficultés liées au démarrage du projet

- Adoption des textes de l'ORMP	Deux textes ont été élaborés et ils seront adoptés et transmis d'ici fin Octobre aux membres de l'ORMP
- Réaliser une étude sur l'impact financier de la création de l'ORMP et de la mise en place des mécanismes de surveillance, à partir des économies réalisées	La BAD a accepté de financer l'étude qui sera lancée incessamment.

4.2 Situation de la transposition des directives communautaires :

Les représentants des Etats ont procédé à une présentation succincte de l'état de la transposition des directives communautaires dans leurs pays respectifs, comme suit :

BENIN

Les Directives communautaires ont été transposées. La Loi portant Code des marchés publics a été votée et promulguée le 04 septembre 2009. Les projets de Décrets portant application du nouveau Code ont été élaborés et sont en cours d'adoption.

BURKINA FASO

Les Directives communautaires ont été transposées. A ce titre, trois (3) décrets ont été adoptés, à savoir :

- le décret n° 2007 - 243 du 09 Mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2008-374 du 02 juillet 2007 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- le décret n° 2008-173 du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics.

D'autres textes d'application (arrêtés, circulaires) ont été adoptés.

Par ailleurs, les évolutions importantes ont été enregistrées comme ci-après :

- les dossiers types d'appel d'offres ont été adoptés le 14 juillet 2008 ;
- la séparation des fonctions de régulation et de contrôle est réelle ;
- des séances de formations thématiques sont régulièrement animées.

COTE D'IVOIRE

- les décrets portant Code des marchés publics et créant l'organe de régulation ont été adoptés en août 2009 ;
- les projets de textes d'application ont été élaborés et sont en cours d'adoption;
- la déconcentration des services a été entamée depuis 2005 et se poursuivra jusqu'à 2010 ;

- la Direction des Marchés Publics anime des sessions générales de formation et des sessions à la carte, assiste aux travaux des commissions sans voix délibérative afin d'assurer le transfert des compétences ;
- la réforme bénéficie d'un financement de la Banque Mondiale.

En tout état de cause, l'opérationnalisation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics est prévue pour s'achever à fin décembre 2009.

GUINEE-BISSAU

Conformément à la recommandation de la deuxième réunion, les directives communautaires ont été traduites en portugais. Le timing prévu accuse du retard, mais globalement le processus avance bien. Un atelier de validation des textes se tiendra les 21 et 22 octobre 2009.

Les délégués de ce pays ont exprimé leurs remerciements à l'endroit de l'UEMOA et de l'ORMP pour la contribution apportée à l'avancement de la transposition.

MALI

La réforme du système de passation des marchés publics a comporté deux volets qui sont :

- le volet réglementaire avec l'adoption du Décret n° 08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux dispositions de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Les textes d'application du décret ont été pris et les dossiers types d'appel d'offres actualisés ;
- le volet institutionnel avec la création d'un organe indépendant dénommé Autorité de Régulation des Marchés Publics et de la déconcentration de la Direction Générale des Marchés Publics, conformément aux dispositions de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain. D'où la Loi n° 08-023 du 23 juillet 2008, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et Délégations de Service Public.

NIGER

Un rappel exhaustif des textes législatifs et réglementaires a été fait. A ce titre, on peut citer :

- l'Ordonnance N°2008-06 du 21 février 2008 modifiant l'Ordonnance 2002-007 du 17 septembre 2002 portant Code des marchés publics au Niger ;

- le Décret N° 2004-190/PRN/MEF du 06 juillet 2004 portant composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret N° 2008-120/PRN/MEF du 09 mai 2008 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics.

Plusieurs textes d'application ont été adoptés. Sur le plan institutionnel on note :

- la création de l'Organe de régulation et de l'Organe chargé du contrôle a priori des marchés publics ;
- la mise en place des Divisions Marchés Publics au sein de chaque Institution et Départements ministériels ;

Au titre des principales activités menées dans le cadre de la réforme on note :

- la formation des acteurs de la passation des marchés publics ;
- les traitements des plaintes ;
- le suivi évaluation du système de passation des marchés publics ;
- la mise en place d'un système d'information ;
- la mise en place d'une banque de données sur les marchés publics.

SENEGAL

Depuis 2008, les Organes de régulation et de contrôle sont installés et opérationnels. La transposition des directives communautaires est achevée, les textes d'application sont signés et transmis à la Commission de l'UEMOA. Seul l'arrêté relatif aux communautés rurales est en instance. Les DAO types ont été adoptés.

- le Comité de Règlement des Différends (CRD) a traité 150 dossiers de plaintes dont deux (2) décisions ont été attaquées auprès de la Cour Suprême ;
- une cellule de traitement des enquêtes a été mise en place ;
- le système de numéro vert a été mis en place et il permet de recueillir les dénonciations sur le fonctionnement du système de passation des marchés au Sénégal ;
- deux mille (2000) acteurs ont été formés en 2008 ;
- le Sénégal a bénéficié d'un appui financier de la Banque Mondiale et de l'ACDI à hauteur de six cent (600) millions de francs CFA
- l'audit des marchés passés en 2008 est lancé auprès de 80 autorités contractantes ;
- un centre de formation est en construction ;
- le Code est soumis à l'évaluation après cette phase de mise en application ;
- la DCMP est en phase de déconcentration.

TOGO

Dans le cadre des réformes des marchés publics dans l'espace UEMOA, le Togo a pris les dispositions suivantes :

1. Le vote et la promulgation d'une loi sur les marchés publics et délégations de service public (Loi n°2009 – 013 du 30 juin 2009) ;
2. Un séminaire de formation et de sensibilisation a été organisé à l'intention de soixante (60) acteurs intervenants dans le système de passation des marchés publics. Ce séminaire a regroupé tant les cadres de l'Administration que du secteur privé et de la société civile.
3. Actuellement, les marchés approuvés sont publiés sur le site web Togo réforme et dans une publication de la chambre de commerce et d'industrie du Togo (L'ENTREPRENEUR). Toujours pour une large information, bientôt ces informations seront disponibles sur le site web de la chambre de commerce et d'industrie du Togo.

En tout état de cause le processus est programmé pour être achevé au plus tard fin décembre 2009.

A l'issue des présentations, la Commission est intervenue pour se réjouir des avancées importantes réalisées dans la transposition des Directives et donner les précisions suivantes :

L'UEMOA doit être davantage impliquée pour donner des avis sur les projets de textes en cours d'élaboration, et participer aux ateliers et séminaires de formation. Sur recommandation des PTF, l'UEMOA se doit de prendre le leadership dans la conduite des réformes.

4.3 Rapport d'appréciation de la transposition des Directives communautaires dans les Etats membres :

A la demande de l'UEMOA, une étude effectuée par un consultant sur l'état de la transposition des Directives dans quatre Etats membres. Il ressort de cette étude les constats et les recommandations suivants :

Cas du Togo

Constats	Recommandations
Non respect de l'obligation de viser les Directives de l'UEMOA en matière des marchés publics et de délégation de services publics	Citer dans les visas du projet de décret portant Code des marchés publics, les Directives de l'UEMOA.
Non-conformité des définitions	Modifier le Code togolais afin que les termes et concepts utilisés soient conformes à ceux consacrés par les Directives UEMOA en

	matière de marchés publics et de délégations de services publics.
Manque de clarté institutionnelle	Modification du Code togolais pour introduire les dispositions consacrant et clarifiant le rôle d'une commission spécialisée d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Ladite commission sera créée au sein des Autorités contractantes et placée sous la direction de la personne responsable du marché.
Non respect de l'obligation d'énumérer limitativement les cas de recours contre les décisions de l'organe de régulation	Modifier le Code togolais pour introduire une disposition énumérant limitativement les cas de recours contre les décisions de l'organe de régulation et transposant les délais de recours y relatifs.
Non respect des règles en matière d'attribution de la préférence communautaire	Modifier le Code togolais pour que les dispositions communautaires en matière de préférence communautaire telles que consacrées par l'article 62 de la Directive n°4/2005 de l'UEMOA sur les procédures de passation soient respectées.

Cas du Niger

Constats	Recommandations
Non respect de l'obligation de viser les Directives de l'UEMOA en matière des marchés publics et de délégation de services publics	Citer dans les visas du Décret portant Code des marchés publics les Directives de l'UEMOA.
Non-conformité des entités visées comme autorités contractantes	Modifier le Code du Niger afin que la définition de l'autorité contractante et les règles applicables aux marchés passés par les délégataires des services publics soient conformes aux dispositions susvisées consacrées par les Directives communautaires.
Non transposition des dispositions relatives aux modalités d'évaluation des seuils	Modifier le Code nigérien afin que les règles applicables aux modalités d'évaluation des seuils soient conformes aux règles communautaires susvisées.
Non respect de l'obligation d'énumérer limitativement les cas de recours contre les décisions de l'organe de régulation	Modifier le Code nigérien afin que les cas de recours contre les décisions de l'organe de régulation soient limitativement énumérés et que les délais y relatifs soient transposés.
Non indication de la BCEAO comme banque centrale	Préciser dans le Code nigérien qu'il s'agit de la BCEAO comme banque centrale.

Les conclusions issues des travaux du consultant sont les suivantes :

- le Code togolais nécessite des modifications pour l'adapter aux normes communautaires en matière de marchés publics et de délégations de services publics ;
- le Code nigérien est dans une large mesure adapté aux normes communautaires et ne nécessite que quelques dispositions modificatives.

Cas du Sénégal

Constats	Recommandations
Non-conformité des définitions	<p>Modification du code sénégalais afin que les termes et concepts utilisés soient conformes à ceux consacrés par les Directives de l'UEMOA en matière de marchés et de délégations de services publics.</p> <p>L'harmonisation des termes et concepts juridiques est un élément essentiel en matière de promotion et de développement d'un marché communautaire commun.</p>
Non-conformité en matière d'effet suspensif des recours	Il est recommandé que le Code sénégalais soit harmonisé avec les Directives communautaires UEMOA.
Non respect de l'obligation d'énumérer limitativement les cas de recours contre les décisions de l'organe de régulation	Modification du code sénégalais afin d'introduire une disposition énumérant limitativement les cas de recours contre les décisions de l'organe de régulation et transposant les délais de recours relatifs aux recours
Non respect des règles en matière d'attribution de la préférence communautaire	Modification du code sénégalais afin que les dispositions communautaires en matière de préférence communautaire telles que consacrées par l'article 62 de la Directive 04/2005 de l'UEMOA sur les procédures de passation soient respectées.

Cas du Burkina Faso

Constats	Recommandations
Non respect de l'obligation d'énumérer limitativement les cas de recours contre les décisions de l'organe de régulation	Modification du code burkinabé afin que les cas de recours contre les décisions de l'organe de régulation soient limitativement énumérés et que les délais y relatifs soient transposés.
Non-conformité du cadre juridique relatif aux recours	Il est recommandé que le Code burkinabé soit harmonisé avec les Directives communautaires UEMOA.

Les conclusions ci-après ont été formulées :

Les deux codes ont, dans une large mesure, transposé les dispositions communautaires en matière de marchés publics. Néanmoins, l'analyse montre aussi que quelques aspects de la réglementation communautaire n'ont pas été transposés.

A la fin de l'exposé sur le rapport d'appréciation sur la transposition des directives communautaires au sein des Etats membres, des remarques pertinentes ont été faites par les délégués des Etats comme suit :

- le caractère suspensif des recours doit être précisé davantage quant à son applicabilité. En effet, l'obligation de suspendre la procédure d'attribution du marché à la suite d'un recours auprès de l'organe de régulation, ne devrait être appliquée qu'après la recevabilité du recours;
- le consultant n'a pas procédé par une approche contradictoire pour n'avoir pas pris attache avec les Etats avant de rédiger son rapport ;
- l'UEMOA, doit saisir officiellement chacun des Etats pour notifier son appréciation sur la transposition des Directives communautaires.

4.4 Etat d'exécution du projet de reformes des marches publics (PRMP)

La situation d'exécution du projet d'Appui aux Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA, à ce jour, se présente ainsi qu'il suit :

N°	Objectifs du PRMP-UEMOA	Situation de mise en œuvre à ce jour
1	Transposition, dans les Systèmes juridiques nationaux des huit Etats membres, des deux Directives UEMOA sur les marchés publics et les délégations de service public et l'harmonisation, par voie de conséquence, des Codes	Ce résultat est en partie atteint par les Etats. Cependant il convient de souligner la contribution du projet dans le processus de transposition de la Guinée Bissau par le recrutement d'un consultant qui, appuyé par l'expert juriste dudit projet, a aidé à l'élaboration d'un code national conforme aux Directives. L'atelier de validation dudit code est

	nationaux des huit (8) Etats membres.	<p>en préparation, et avant la fin de l'année 2009, la Guinée Bissau pourrait avoir son dispositif conforme aux Directives.</p> <p>Au niveau du PRMP-UEMOA, les actions ci-après sont en cours ou ont été entièrement exécutées en vue de l'atteinte de ce premier objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les codes réformés des Etats et les nouveaux dispositifs de gestion des marchés qu'ils ont mis en place (dossiers types, manuels de procédures, etc.), doivent faire l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation à leur utilisation effective. A cet effet, l'évaluation des offres reçues suite à une Demande de propositions est en cours pour recruter un consultant devant établir et mettre en œuvre une campagne médiatique ; - Une autre campagne médiatique de lutte contre la corruption dans les marchés publics et la création d'un numéro vert anti corruption dans les Etats, doit être conçue et mise en œuvre. L'évaluation des offres reçues suite à une Demande de propositions est en cours.
2	Elaboration des Dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) pour la passation des marchés de biens, de travaux, la présélection des entreprises de travaux, l'utilisation des services de consultants, les rapports d'évaluation des offres de biens et des travaux et des dispositions de consultants.	Ces documents étant disponibles, ce résultat est atteint.
3	Définition de seuils communautaires de publicité et conception d'un module de formation des formateurs facilitateurs sur lesdits seuils	Une demande de propositions lancée pour le recrutement d'un consultant à cet effet a enregistré une seule offre le 28 août 2009, dont l'évaluation est en cours.
4	Mise en place d'un observatoire régional des marchés publics (ORMP) qui permet le suivi des réformes et l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres et	Les projets de textes créant l'ORMP ont été examinés par les services juridiques de la Commission de l'UEMOA et seront disponibles à fin octobre 2009.

	l'impulsion d'une politique d'intégration régionale des marchés publics.	
5	Mise en place d'un mécanisme de recours des soumissionnaires au niveau régional comme voie de recours supranationale, et avec l'organe en charge de cette voie de recours fonctionnel.	Une Demande de propositions lancée pour le recrutement d'un consultant à cet effet a été malheureusement infructueuse car aucune offre n'a été enregistrée. Des prospections sont en cours pour arrêter une autre liste restreinte qui sera soumise à la BAD pour avis de non objection.
6	Mise en place d'un site web régional des marchés publics pour la publicité et les résultats des appels d'offres régionaux et internationaux, et la mise à disposition de la documentation communautaire pertinente sur ce site.	Une note technique a été préparée par l'Expert informaticien sur ce sujet. On peut d'ores et déjà dire que le processus de mise en place de ce site web a commencé par un état des lieux au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Burkina. Cette mission a été réalisée en octobre 2008 par l'expert informaticien de la CGMP. Sur cette base, un schéma directeur informatique et des TDRs ont été approuvés au cours d'une réunion des experts des systèmes d'information des Etats membres de l'UEMOA, tenue du 09 au 11 février 2009 au siège de la Commission. A ce jour, des offres reçues suite à une demande de propositions sont en cours d'évaluation pour le choix du consultant qui doit proposer le système.
7	Création au sein de l'UEMOA d'un service des marchés publics pour assurer et faciliter, au niveau régional et national, la bonne application des Directives régionales sur les marchés publics.	La Cellule de Gestion des Marchés Publics, qui gère le PRMP-UEMOA, assume ces fonctions. Actuellement la CGMP est au grand complet avec la prise de service, le 30 avril 2009, de l'expert juriste, M. Ernest Konan DIBY, responsable de la composante I du PRMP-UEMOA et recruté suite à la démission, en octobre 2008, d'un premier expert. Par ailleurs, pour appuyer la CGMP dans ses tâches de gestion quotidienne, le recrutement d'un comptable et d'une secrétaire est en cours.

8	Renforcement des capacités institutionnelles et humaines du service des marchés publics de la Commission de l'UEMOA, des administrations nationales chargées de la passation et de la régulation des marchés publics, ainsi que du secteur privé à travers des formations qualifiantes ciblées et un appui logistique.	<p>L'expert en formation du PRMP-UEMOA a réalisé un état des lieux, dans tous les Etats membres de l'UEMOA afin d'apprécier les réalités de la formation diplômante et le cadre professionnel des agents spécialisés dans la chaîne de passation des marchés publics au niveau des Etats membres de l'UEMOA. A la suite de cette mission, des TDRs ont été proposés pour le recrutement d'un consultant qui devra proposer un système de formation diplômante et un cadre professionnel d'agents spécialisés en marchés publics. L'ouverture des offres a eu lieu le 28 septembre 2009.</p> <p>Pour la mise en œuvre de ces formations de perfectionnement, une nouvelle approche a été convenue lors de la dernière mission conjointe de supervision du projet du 21 au 24 septembre 2009. L'Expert en formation donnera, dans une autre présentation, de plus amples informations sur ce sujet.</p>
---	--	---

Les perspectives de la mise en œuvre du PRMP-UEMOA découlent de l'aide mémoire de la mission conjointe de supervision effectuée par les trois PTF du projet (BAD, ACBF et OIF), les 22, 23 et 24 septembre 2009, et se résument à l'atteinte de trois objectifs clés avant la fin de l'année 2010. Il s'agit de :

- la totale transposition, dans tous les Etats membres, des directives communautaires ;
- la mise en place du système d'information régional sur les marchés publics ;
- la formation d'environ 6000 acteurs de la chaîne de passation des marchés.

L'atteinte de ces trois objectifs justifierait la mise en œuvre satisfaisante de ce projet communautaire.

4.4.1 Note d'information sur le dimensionnement du système d'information régional des marchés publics

La Directive communautaire N° 04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation des marchés publics et des délégations de services publics a consacré les règles communes en matière de publicité de la commande publique. La mise en place d'un système d'information régional pour la publication des avis d'appel d'offres des marchés publics et des délégations de services publics en est une disposition.

C'est à ce titre, qu'il a été recommandé à l'issue de la deuxième réunion de l'ORMP, de faire l'état des lieux des systèmes d'information nationaux. Une mission a été

conduite au Sénégal en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso par l'Expert informaticien du projet.

Les documents issus de cette mission, à savoir le rapport d'état des lieux, le schéma directeur informatique, les TDRs pour le recrutement du consultant ont été validés au cours d'un atelier tenu à Ouagadougou du 09 au 11 février 2008.

Le système d'information proposé vise à :

- assurer la publicité sur le web des plans de passation, des avis d'appel d'offres, des révisions, des clarifications, des passations de marchés ;
- acheter des dossiers en ligne sur le web ;
- soumissionner en ligne sur le web à tout appel d'offres ;
- suivre les marchés et le paiement des marchés (liquidation, ordonnancement, paiement etc.) en ligne ;
- faire des conférences en ligne (séances question/réponses)
- permettre l'abonnement aux alertes email, SMS et flux RSS ;
- permettre aux utilisateurs de consulter via une version pour mobile de manière conviviale les informations du site à partir de leurs téléphones portables.

Un consultant est en cours de recrutement pour réaliser l'étude, la conception et la mise en place du système d'information régional. Compte tenu des disponibilités financières, la mise en place de la plate forme régionale se fera en deux étapes ; une première étape financée par le projet ne concernera que le volet publicité simple ; la seconde étape verra mise en place des services à valeurs ajoutées précédemment citées avec l'appui de nouveaux partenaires techniques et financiers notamment Banque Mondiale et Microsoft.

4.4.2 Exposé sur la stratégie communautaire de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics et des conventions de délégations de services publics

Le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics s'inscrit dans le cadre de la composante II du Projet.

A ce titre, une mission circulaire a procédé à l'état des lieux des potentialités nationales en matière de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics au sein de l'espace UEMOA. Le diagnostic a permis d'établir l'existence de potentialités nationales de formation sur les marchés publics dans les Etats membres, et de les classer en trois (3) groupes :

- Etats disposant d'un document de stratégie nationale de renforcement des capacités : Burkina Faso, Sénégal.
- Etats étant encore dans le processus d'élaboration de la stratégie nationale de renforcement des capacités : Bénin, Côte d'Ivoire, Mali ;
- Etats n'ayant pas élaboré de stratégie nationale de renforcement des capacités mais qui disposent de plans de formation : Niger, Togo, Guinée-Bissau ;

La Commission de l'UEMOA demande aux Etats de lui transmettre leurs stratégies.

La stratégie de renforcement des capacités au sein de l'UEMOA, s'articule autour de trois composantes fondamentales qui sont :

- la stratégie de formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;
- la stratégie d'institutionnalisation de la formation;
- la stratégie de professionnalisation des ressources humaines du secteur des marchés publics.

Les activités de la formation sur les marchés publics visent à former, toutes catégories confondues, 12600 personnes d'ici 2011, soit 6300 personnes par an. Aussi, il a été retenu de passer des « conventions de prestations de formation déléguées » entre la Commission de l'UEMOA et les organes de régulation pour accélérer le processus de dispense des formations.

Un projet de convention de prestations de formations déléguées a été remis aux participants afin de recueillir leurs observations au plus tard le 26 octobre 2009.

Les formations seront destinées à trois types de public :

- les acteurs publics de la chaîne de passation (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics, Organismes de droit public etc.) ;
- les acteurs du secteur privé (entreprises du BTP, PME) ;
- les acteurs de la Société civile (associations de lutte contre la corruption, les ONG).

Deux types de modules seront dispensés à savoir les modules communautaires et les modules nationaux et les formations se feront selon les modalités ci-après :

- la formation initiale ;
- la formation continue ;
- la formation certifiante.

4.5 Examen des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) et des modèles de rapport d'évaluation:

Les DSRA ont été examinés en ateliers :

Atelier 1 : DSRA - fournitures et services courants

Atelier 2 : DSRA - travaux

Atelier 3 : DSRA - prestations intellectuelles

Toutefois les rapports d'évaluation n'ont pu être examinés dans leur totalité.

Les conclusions des travaux des trois (03) ateliers sont jointes en annexe.

4.6 Divers : Information sur la Conférence Internationale sur les marchés publics, prévue à Tunis, les 16 et 17 novembre 2009

Les représentants de la Commission ont saisi l'opportunité de la rencontre de l'ORMP à Niamey pour informer les participants de la tenue à Tunis, les 16 et 17 novembre 2009 de la Conférence de haut niveau sur les marchés publics.

La Banque Africaine de Développement (BAD), organisatrice de cette conférence, convie les responsables des marchés publics de l'espace UEMOA à y participer.

V. RECOMMANDATIONS

Au terme des travaux, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

1. La Cellule de gestion des marchés publics de l'UEMOA est chargée de prendre en compte les observations formulées par les ateliers, préalablement à un réexamen par les Etats membres avant fin octobre 2009 ;
2. Lesdits documents corrigés seront transmis aux Etats membres pour observations et retour avant le 31 décembre 2009 ;
3. La Commission devra transmettre les documents consolidés au plus tard un mois avant la tenue de la quatrième réunion de l'ORMP prévue courant mars 2010.
4. Les DSRA d'acquisition de fournitures devront être séparés des DSRA de services courants;
5. Des DSRA de délégations de service public devront être élaborés ;
6. En application de l'article 62 alinéa 2 de la Directive 04, la Commission doit prendre des mesures déterminant les conditions et les modalités d'application de la préférence communautaire ;
7. L'UEMOA doit saisir officiellement chacun des Etats membres pour lui notifier son appréciation sur l'état de la transposition ;
8. Pour l'évaluation de la transposition des Directives des quatre autres Etats, il est recommandé à la Commission d'impliquer les Etats membres concernés.

A l'issue des travaux, les participants à la réunion adressent leurs remerciements aux autorités de la République du Niger pour les facilités accordées dans l'organisation, ce qui a permis le bon déroulement et la réussite de cette réunion.

Fait à Niamey, le 09 octobre 2009

Le Président

M. Yacouba Pénagnaba COULIBALY

Le premier Rapporteur

Le deuxième Rapporteur

M. Jaime Jaula N'COMBE

Mme Fatouma ALI